

CONTRAT DE LOCATION POUR SALLE DE SPECTACLE

ARTICLE 1 – OBJET Le présent Contrat est proposé par CULTURE INFO SARL.s dont le siège social est 61 avenue d'Oberkorn L-4640 à Differdange ci-nommée LabO Théâtre. Il est réservé à l'usage exclusif de la salle de spectacle 61 avenue d'Oberkorn L-4640 à Differdange Il est conclu entre CULTURE INFO SARL.s, représentées par ses gérants Benoit Gautron, Clémence Joseph-Edmond Et le Locataire.

ARTICLE 2 – DESIGNATION LOCAUX Les locaux concernés par la location incluent les dépendances listées ci-après : le préau dehors, le WC. L'accès se fait au fond de la cour sous le grand préau.

ARTICLE 3 – EQUIPEMENTS Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle. (cf dernière page de ce présent contrat de location)

ARTICLE 4 – DESTINATION DES LIEUX LOUES La salle est louée pour accueillir l'évènement mentionné en fin de contrat avec la présence de 35 visiteurs maximum.

ARTICLE 5 – DURÉE

La location sera effective entre les dates et heures mentionnées en fin de contrat au tarif de 35€ de l'heure.

Le tarif de 35€ par demi-heure entamée après la fin de la location sera demandé en cas de dépassement horaire.

Le transfert de responsabilité s'effectue à la date et l'heure fixée ci-dessus. Le locataire est tenu de se présenter 15 minutes avant l'heure de début de location pour procéder à l'état des lieux d'entrée. La salle doit être rendue dans son état initial à la date et l'heure de fin de location fixée ci-dessus. Le locataire est tenu de rester 15 minutes après la fin de location pour procéder à l'état des lieux de sortie. Ces 15 minutes ne sont pas compté comme dépassement horaire.

ARTICLE 6 – CESSION, SOUS LOCATION

Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. Toute sous-location est interdite.

ARTICLE 7 – CHARGES ET CONDITIONS DU LOCATAIRE Le locataire est tenu : de régler le montant total à la signature du présent contrat et de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile d'éviter toutes nuisances sonores d'effectuer les démarches et les déclarations par les lois et règlements en vigueur notamment auprès des contributions directes et indirectes éventuelles

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE CULTURE INFO Culture Info s'engage à mettre à disposition des locaux pouvant accueillir l'évènement organisé par le Locataire, dans la limite de 35 personnes en plus des comédiens et du staff et ce, pour des raisons de sécurité. En cas d'accident, la responsabilité de Culture Info ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle. Culture Info s'engage à fournir un local utilisable durant toute la durée de la location.

ARTICLE 9 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Le Locataire s'engage à effectuer un virement à la signature du contrat à IBAN: FR76 1027 8043 1300 0220 8570 177 . Sans quoi, CULTURE INFO se réserve le droit de mettre fin à la collaboration.

En cas d'annulation de l'évènement durant la période de location, la totalité du loyer reste dû, sauf si la responsabilité de CULTURE INFO est démontrée et prouvée. A défaut de production par le Locataire d'une attestation couvrant ses risques locatifs et un mois après commandement resté infructueux, il sera fait application de la présente clause résolutoire. CULTURE INFO se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle ou de mettre fin à la location s'il apparaissait que la manifestation organisée ne correspond pas à celle décrite dans le présent contrat.

ARTICLE 9 – PRIX DE LA LOCATION

La présente location est consentie et acceptée moyennant le versement total d'un loyer de 175 euros net. Les modes de paiement acceptés sont le virement bancaire . Coordonnées bancaires : IBAN: FR76 1027 8043 1300 0220 8570 177. Une facture sera éditée sous 12 jours ouvrables après réception du total du règlement.

ARTICLE 10 – CLAUSES PARTICULIÈRES

Article 11-1 - Assurance Le Locataire s'engage à être garanti en responsabilité civile, tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition par CULTURE INFO. CULTURE INFO ne pourra être tenu responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés en extérieur, dans la cour ou devant la propriété.

Article 11-2 – Nettoyage Le Locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre que celui dans son état initial. En cas de manquement à cette clause, le locataire s'engage à verser au bailleur un supplément de 50 euros, afin que celui-ci puisse prendre en charge les frais de nettoyage.

Article 11-3 Charges incombant au locataire Le Locataire s'engage à laisser les lieux tels qu'il les a trouvés. Autres consommables (à part eau) sont à la charge du locataire sauf dispositions contraires spécifiées.

Article 11-4 Règlement intérieur Le locataire s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans le hall d'accueil côté jardin, en particulier : Conformément à la loi, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Il veille à respecter les éco-pratiques simples du lieu : tri des déchets dans les bacs à disposition, économie d'énergie, d'eau etc. En aucun cas, le mobilier ne doit sortir de l'enceinte de la propriété. Il est demandé aux utilisateurs de la salle d'éviter toutes nuisances sonores. Le locataire s'engage à veiller à ce qu'aucune nourriture (y compris Chips) et boissons (sodas, alcool etc ...) ne rentre dans le local que ce soit pour les spectateurs ou les comédiens. Seules les boissons non alcoolisées servant à la représentation peuvent être utilisées sur scène.

En cas de manquement à cette règle, le contrat de location pourra être rompu immédiatement par la société Culture Info et cela même avant, pendant ou après la représentation. Aucun remboursement ne pourra être demandé de la part du locataire.

Événement :

Date de location :

Fait à _____ ,
le ____ / ____ / ____
en 2 exemplaires dont un remis au locataire.

Signature CULTURE INFO :

Signature du locataire :